Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260216-DDP26_026-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

TOURISME

DECISION DU PRESIDENT N°26-026

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROGRAMMEES DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA DESTINATION RENNES ET LES PORTES DE BRETAGNE - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier ou dont les engagements financiers pour Roche aux Fées Communauté sont inférieurs ou égaux à 40 000€ HT. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants,

Considérant que Roche aux Fées Communauté a été désignée comme structure facilitatrice sur les actions à mener à travers la Destination Rennes et les Portes de Bretagne pour promouvoir l'offre touristique du territoire ;

Considérant que Roche aux Fées Communauté, en tant que partenaire, participe aux dépenses de promotion liées à ladite Destination touristique, dans le cadre des projets présentés en 2026 ;

DECIDE

Article premier :
De signer une **convention** pour la **mise en œuvre des actions programmées en 2026** dans le cadre de la **stratégie intégrée de développement touristique** de la **Destination Rennes et les Portes de Bretagne,** avec :

• **Destination Fougères, Office de Tourisme** (SPL)	2 rue Nationale - 35300 Fougères
• **Fougères Agglomération** (EPCI)	Parc d'Activités de l'Aumaillerie 1 rue Louis Lumière - 35133 La-Selle-en-Luitré
• **Couesnon Marches de Bretagne** (EPCI)	Parc d'activités Coglais-St Eustache Saint-Etienne-en-Coglès - 35460 Maen Roch
• **Le Pays de Rennes** (syndicat mixte)	10 rue de la Sauvaie - 35000 Rennes
• **Destination Rennes Office de tourisme** (SPL)	28 boulevard du Colombier - 35000 Rennes
• **Vitré Communauté** (EPCI)	16 bis boulevard des Rochers - 35500 Vitré
• **Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine**	12 rue Blaise Pascal - 35580 Guichen
• **Office du tourisme Vallons en Bretagne**	
• **Bretagne Porte de Loire Communauté**	2 allée de l'Ille, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE

La durée de cette convention prend effet à la date de sa notification et prendra fin, au plus tard, le **31 décembre 2026**.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260216-DDP26_026-DE

Article deux :
Roche aux Fées Communauté apportera une **contribution financière** d'un montant de **5 108,96 €**, aux partenaires précités ; ladite contribution étant répartie en fonction des maitrises d'ouvrage affectées aux différentes actions.

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 62878 - Fonction 95 - Service 9500.

Article quatre :
De signer l'ensemble des modifications et avenants éventuels aux conventions ou contrats initiaux sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.

Article cinq :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à Destination Rennes.

Ampliation sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 10 février 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 14/02/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.